

REGLEMENT DE JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT JEU CONCOURS DE NOËL 2024

Article 1 : société organisatrice :

L'Office de Tourisme et des congrès de la baie de Saint-Brieuc, immatriculé sous le n° Siret 444 639 264 00027, dont le siège social se situe 2 Quater rue des Lycéens Martyrs 22000 Saint-Brieuc ; propose un jeu gratuit, sans obligation d'achat du 24/12/2024 - 8h00 au 31/12/2024 - 8h00 au, intitulé « Jeu concours de Noël ».

Article 2 : Supports de communication :

Ce jeu est annoncé et accessible sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de l'Office de Tourisme de la Baie de Saint-Brieuc du 24 au 31 décembre 2024. Il est expressément rappelé ici que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Inscription et participation au jeu :

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de la Structure Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération. Tout participant âgé de moins de 18 ans est exclu. La structure Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est autorisé pour une même personne physique de jouer plusieurs fois. Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Structure Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Structure Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation. Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera

notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant s'inscrit au jeu sous son propre et unique nom. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Structure Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. La Structure Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. La structure organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Structure Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la structure organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Pour jouer, les participants doivent :

Sur Instagram (<https://www.instagram.com/baiedesaintbrieuc/>) :

Suivre le compte @baiedesaintbrieuc + aimer la publication + identifier 2 ami.e.s en commentaire

Sur Facebook (<https://www.facebook.com/baiedesaintbrieuc>) :

Aimer la page Baie de Saint-Brieuc Tourisme + aimer la publication + identifier 2 ami.e.s en commentaire

Article 4 : Les dotations :

1 lot à gagner sur Instagram d'une valeur approximative de 190€ composé de :

- 1 shampoing solide - Capitaine Cosmétiques
- 1 coffret de 6 bières artisanales - Mar'Mousse
- 1 bon cadeau massage + spa - Le SPA d'Edgar by Cinq Mondes
- 1 sachet d'orzo - Graine de Breton
- 1 bon cadeau atelier Accords et Vins - La Cave des Champs
- 1 bon cadeau « dégustation » - La Crêperie de Youenn

- 1 sachet crackers – Breizh Toasts Blé noir
- 1 pot de caramel au beurre salé – Briec
- 1 pot de rillettes de St Jacques – Ker Lagadeuc

1 lot à gagner sur Facebook d'une valeur approximative de 175€ composé de :

- 1 écharpe marinière - Armor Lux
- 1 bougie - A la Française
- 1 sac à maillot - Les Filles de la Baie
- 1 gel douche - Chez Simonne
- 1 bon cadeau « repas » - La Crêperie de Youenn
- 1 entrée enfant et 3 bons de réduction Zoo de Trégomeur
- 1 bouteille de Perry – Kermorgann
- 1 affiche - La Loutre
- 1 sachet crackers – Breizh Toasts Blé noir
- 1 pot de caramel au beurre salé – Briec
- 1 pot de rillettes de St Jacques – Ker Lagadeuc
- 1 savons - Capitaine Cosmétiques

Conditions bénéfice dotation :

La participation au jeu « Jeu concours de Noël », implique l'acceptation expresse du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Aucune contrepartie financière ou en marchandise ne pourra se substituer à l'attribution du lot. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, à la détermination du/des gagnant(es).

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents : le tribunal de commerce de St Briec . Les contestations et réclamations écrites relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte à compter du 6 janvier 2024, sauf en ce qui concerne le traitement des données concernant les participants.

Les participant.e.s ont 5 jours maximum pour confirmer leur identité auprès de la société organisatrice.

Dotation globale :

Lots offerts par l' Office de Tourisme et des congrès de la baie de Saint-Briec et ses partenaires mentionnés ci-dessus. Les gagnant.e.s bénéficieront par remise en main

propre ou par envoi postal, sous un délai de 2 semaines maximum, après connaissance de leur identité.

La société organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles. La société organisatrice restera alors propriétaire des lots non distribués et pourra les remettre en jeu.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots gagnants.

Article 5 : modalités de participation

Il s'agit d'un jeu avec tirage au sort.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement sur les comptes Facebook et Instagram de la société organisatrice.

Toute demande par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes différentes ne seront pas prises en compte et en conséquence, refusées.

Le présent jeu est exclusivement en langue Française et aucune traduction linguistique et de compréhension ne pourra être produite.

Article 6 : Mode de désignation des gagnants :

Les 2 gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé par la société organisatrice via l'outil App Sorteos. L'annonce des résultats se fera sur les réseaux sociaux sous un délai de 24h maximum après le tirage au sort. Un message sera envoyé aux gagnant.e.s pour confirmation d'identité. Sans réponse des gagnant.e.s sous 5 jours, d'autres gagnant.e.s seront désigné.e.s. Les modalités de retrait des lots seront détaillées dans le message informant les gagnant.e.s.

Article 7 : acceptation du règlement du jeu :

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans

pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Article 8 : Litige et responsabilité :

La structure organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la structure organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'application serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La responsabilité de la Structure Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet. La Structure Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite. La Structure Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage. Tout recours juridique est exclu.

La société organisatrice ne saurait être responsable de toutes pertes, retards, avaries provenant de l'envoi des lots, du manque de lisibilité du cachet du fait des services postaux.

La société organisatrice sera dégagée des obligations contractées envers le/la gagnant-e et leur responsabilité ne pourra être mise en cause, dans le cas d'événements de force majeure tels que accidents, grèves, actes politiques.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes postaux notamment du mauvais acheminement ou de la perte du courrier qui pourrait intervenir pendant la durée du jeu.

Article 9 : force majeure

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à

en modifier les conditions, sans aucune indemnité compensatrice liée à cette disposition

Ils se réservent le droit de remplacer les lots par d'autres, d'une valeur équivalente.

Article 10 : protection des données recueillies

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Structure Organisatrice. Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Structure Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveautés/actualités et offres susceptibles de les intéresser.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée info@baiedesaintbrieuc.com.

Article 11 : dépôt du règlement

Le règlement est disponible sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.baiedesaintbrieuc.com/mentions-legales/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé d'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.